

**Affaire suivie par Etienne MONPAYS,**  
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

## Décision N° 23-077

**Objet : Convention avec ENEDIS pour le raccordement électrique basse tension du bâtiment Béarn**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de créer la Maison du Projet sur l'ex-Base 217, au sein du bâtiment Béarn qui accueillera également des espaces mutualisés et des espaces locaux loués à la SPL AIR 217. Ce lieu souhaite intégrer des solutions innovantes sur le modèle laboratoire et démonstrateur en matière de biomimétisme, eau et biodiversité.

**Considérant** l'avancée des travaux de réhabilitation et le besoin de raccordement aux différents réseaux,

**Considérant** que le poste de distribution publique, dit OVNI, existant sur la zone événementielle a été considéré par ENEDIS ayant la capacité suffisante pour permettre un raccordement électrique de 72 kVA pour alimenter le bâtiment Béarn sans extension du réseau Haute tension (HTA),

**Considérant** que l'adresse du bâtiment Béarn a été géolocalisée au 35 rue Latécoère au Plessis-Pâté pour la réalisation de ces travaux.

**Considérant** la nécessité de raccorder le réseau basse tension (BT), partant du poste HT OVNI, au Bâtiment Béarn par la création d'une nouvelle canalisation de 275 mètres, jusqu'à une armoire (dite point de livraison et de comptage) qui sera située en domaine privé en limite de la parcelle (au 35 rue Latécoère à Le Plessis-Pâté),

**Considérant** que le raccordement de l'armoire électrique (sise au 35 rue Latécoère) vers le bâtiment Béarn fera l'objet d'une seconde phase de travaux.

**Vu** le projet de convention proposé par ENEDIS de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA par le raccordement du transformateur (poste OVNI) situé sur la zone événementielle vers une armoire électrique aux abords du bâtiment (situé au 35 rue Latécoère à Le Plessis-Pâté),

### DECIDE

**DE SIGNER** avec ENEDIS, sise Tour Enedis, 34 place des Corolles à Paris La Défense (représenté par sa Direction générale sise au 2 Place Arthur Chaussy à Melun 77002) une convention de raccordement au réseau public de distribution BT n° DA21/060740/001001 pour définir les conditions de raccordement vers une armoire électrique, dite C4 (située 35 rue Latécoère au Plessis-Pâté) au réseau fourni par le poste OVNI.

.../...

Ces travaux comprennent :

- les tranchées, la fourniture et la pose de câble hors du terrain d'assiette de l'opération,
- la confection de la dalle pour l'armoire en domaine privé en limite de propriété,
- la fourniture, la pose et le raccordement de l'armoire avec l'équipement électrique,
- la fourniture et la pose du câble de branchement entre le CCPI et le coffret de comptage,
- la fourniture, la pose et le raccordement du Dispositif de Comptage,

Le montant de ces travaux est fixé à 24 508,80 euros hors taxes.

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget annexe de la base aérienne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 15 mai 2023

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Grégory GUILLOIS,  
Service défense extérieur contre l'incendie**

## Décision n° 23.080

**Objet** : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-ASS-008 relatif aux prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation  
Lot n°2 : Prestations de démoustication

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 janvier 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 26 janvier 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 27 janvier 2023,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 24 janvier 2023,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 avril 2023 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour les prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation.

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n° 2023-AO-ASS-008 ayant pour objet les prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation, avec :

- Pour le lot n°2 « Prestations de démoustication » : la société SAPIAN, située Village de l'arche, 31 Place Ronde - 92800 Puteaux, pour un montant annuel compris entre 500,00€ HT minimum et 30 000,00 € HT maximum.

**DE PRECISER** que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période successive annuelle.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

17 MAI 2023

Le Président,  
Eric BRAIVE



## Décision N°23.083

**Objet :** Signature d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire avec l'association JANUS à la pépinière Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises

**Considérant** que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

**Considérant** que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite accéder à la demande de changement de bureau de l'association « JANUS SAS » vers le bureau 1

### DECIDE

**De SIGNER** avec l'association « JANUS SAS », un avenant n°1 pour le bureau n°1 d'une surface de 14.35 m<sup>2</sup>, à compter du 22 mai 2023, pour un montant de loyer de 1205,40€ TTC par trimestre

**D'INSCRIRE** la recette au budget principal 2023.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 23/05/2023

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Brigitte BELAIR**  
**Direction des Services à La Population**  
**Pôle DSP – MJD & MASAP-FS**

---

**Décision N°23.084**

---

**Objet : Convention annuelle d'objectifs pour l'exercice 2023 avec l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne au sein du centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-Lès-Arpajon**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** que l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne assure des permanences à la demande de la Maison des services au Public au sein du centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-Lès-Arpajon (91180),

**Considérant** la nécessité d'assurer des permanences d'informations et d'écoute et d'orientation des victimes,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne, sis 9 rue des Mazières à Evry (91000), permettant d'offrir au public dix permanences juridiques au sein du centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-Lès-Arpajon.

**PRECISE que** la convention est conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et autorise la signature de tout document y afférent.

**PRECISE que** le montant annuel de prestation est global et forfaitaire et s'élève à **3 152 € TTC** (Trois mille cent cinquante -deux euros toutes taxes comprises).

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 19 MAI 2023

  
Le Président,  
Eric BRAIVE.

**Affaire suivie par Brigitte BELAIR**  
**Direction des Services à La Population**  
**Pôle DSP – MJD & MASAP-FS**

---

### Décision N°23.085

---

**Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023 avec l'association CRESSUS Ile-de-France (Chambre REGIONALE de SURENDETTEMENT SOCIAL) pour la tenue de permanences d'informations et d'accompagnement des usagers à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et la Maison des Services Au Public France Services (MSAP-FS)**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** Le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360),

**Considérant** le fonctionnement de la Maison des Services au Public France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

**Considérant** que l'activité de l'association CRESSUS Ile-de-France (Chambre REGIONALE de SURENDETTEMENT SOCIAL), créée en 2004, a pour objet social de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire, et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent,

**Considérant** que les services qu'elle apporte aux particuliers en difficulté sont gratuits et que ses activités s'inscrivent dans le cadre des missions d'attribution de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison des Services Au Public France Services,

**Considérant** la nécessité d'assurer des permanences d'informations et d'accompagnement visant à traiter les problèmes d'endettement et de surendettement,

### DECIDE

**De SIGNER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CRESSUS Ile-de-France, sise 12 rue Jean Bouton à Paris (75012), pour la mise en place des permanences ayant pour but d'informer et d'accompagner les usagers dans le traitement des problèmes d'endettement et de surendettement de la manière suivante :

- Une permanence hebdomadaire de 3 heures à la Maison de la Justice et du Droit située à Villemoisson,
- Deux permanences mensuelles de 3 heures à la Maison des Services Au Public France Services située à Arpajon,

**PRECISE que** la convention est conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et autorise la signature de tout document y afférent.

**PRECISE que** le montant annuel de prestation est global et forfaitaire et s'élève à 13 455.00 € TTC (treize mille quatre cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 19 MAI 2023



Le Président,  
Eric BRAIVE.

**Affaire suivie par Brigitte BELAIR**  
**Direction des Services à La Population**  
**Pôle DSP – MJD & MASAP-FS**

---

## Décision N°23.086

---

**Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Essonne pour la tenue de permanences d'information du public en matière de logement et d'habitat à la Maison de Justice et du Droit**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** Le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360)

**Considérant** que l'activité de l'agence Départementale d'information sur le logement (ADIL) en Essonne sise 1 boulevard de l'Ecoute -s'il-pleut à Evry-Courcouronnes (91000) s'inscrit dans le cadre des missions d'attribution de la Maison de la Justice et du Droit,

**Considérant** la nécessité d'assurer des permanences d'informations juridiques du public en matière de logement et de l'habitat : relations entre locataires et bailleurs, financement de l'accession à la propriété, de l'amélioration, construction du logement ou achat sur plans, fonctionnement de la copropriété, urbanisme ...

### DECIDE

**De SIGNER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) sise 1 boulevard de l'Ecoute-s'il-pleut à Evry-Courcouronnes (91000) permettant d'offrir au public au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD), deux permanences mensuelles, sur 10 mois, (exceptés les mois de juillet et août), d'informations juridiques en matière de logement et d'habitat.

**PRECISE que** la convention est conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et autorise la signature de tout document y afférent.

**PRECISE que** le montant annuel de prestation est global et forfaitaire et s'élève à **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises).



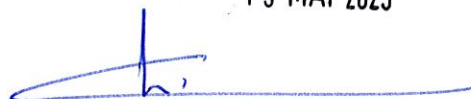
**DIT que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le

19 MAI 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a large loop on the left side.

**Le Président,  
Eric BRAIVE.**

**Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA**  
**Direction Services à la population**

**Décision N°23-087**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du stade Babin, à titre gracieux, pour l'organisation d'un tournoi de football de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d' Arpajon**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la demande présentée par :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers – 117 avenue de Verdun- 91290 Arpajon

pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Babin– route de la Ferté Alais – 91290 La Norville.

**Considérant** le contrat d'engagement républicain signé par l' Union Nationale du Sport Scolaire,

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon pour le samedi 10 juin 2023,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention de mise à disposition du stade Babin, avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d' Arpajon pour le samedi 10 juin 2023.

**PRECISE que** la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 11/05/2023**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Service Bâtiment**

---

**Décision N° 23.088**

---

**Objet :** Avenant n°1 au marché n°2022-AO-BAT-010 relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Longpont sur Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L2194-1-5°,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la décision n°22.085 en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché avec le groupement d'entreprises SORGEM / DMP/ NDBD, représenté par son mandataire, SORGEM pour un montant global et forfaitaire de 277 860,00 € HT,

**Vu** la décision n°22.198 en date du 19 septembre 2022 portant rectification de la décision n°22.085 afin de corriger une erreur matérielle sur le montant global du marché et de fixer le montant du marché à 231 550,00 € HT, soit 277 860,00 € TTC, conformément aux pièces contractuelles du marché,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 pour modifier la répartition de la rémunération du mandataire sans incidence financière globale sur le marché,

**DECIDE**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n° 2022-AO-BAT-010 relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque à Longpont sur Orge, avec le groupement d'entreprises SORGEM / DMP/ NDBD, représenté par son mandataire, SORGEM situé 157-159 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**DE PRECISER** que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant global du marché initial.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....

17 MAI 2023

Le Président,  
Eric BRAIVE.

